

N^o XXV.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Mercredi 15 Novembre 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Institut industriel du Nord. Collation de bourses. — Conservatoire de Paris et Ecole des Beaux-Arts. Subsidés. — Logements insalubres. Homologation de 44 rapports de la Commission d'assainissement. — Terrains cédés à la voie publique. Règlement d'indemnité. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Acquisition de terrains pour l'aménée des eaux du vallon d'Houplin. Dispense de la purge d'hypothèques. — Propriétés communales. Réparation des dégâts causés par l'ouragan du 12 mars. — Création d'un centre universitaire à Lille. Développement de la proposition de M. MARIAGE.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Mercredi quinze Novembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B^{te} DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, GÉRY LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. CANNISSIÉ, COURMONT, Ed. DESBONNETS, MORISSON et WAHL-SÉE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. GAVELLE demande la parole. Il fait remarquer que son nom se trouve compris dans deux des Commissions nommées à la dernière séance, celle des Finances et celle des Travaux. Il remercie ses Collègues de cette double marque de confiance qu'ils ont bien voulu lui donner; mais il ne peut s'empêcher d'exprimer ses regrets de ce que plusieurs membres n'ont reçu aucune attribution dans la répartition du travail des Commissions. Il croit qu'il est bon, qu'il est même nécessaire que chaque Conseiller en prenne sa part, et il déclare donner sa démission de membre de la Commission des Finances, afin de permettre l'introduction d'un de ses Collègues.

Pour les mêmes raisons, M. DESCAT déclare ne pas accepter sa nomination dans la Commission des Travaux

Et M. Jules DUTILLEUL se retire de la Commission des Ecoles.

LE CONSEIL

Donne acte à ces trois honorables membres de la générosité des motifs qui les font agir et procède à leur remplacement.

Sont nommés dans la Commission des

FINANCES

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ.

TRAVAUX

M. LECLERC.

ÉCOLES

M. WERQUIN.

M. Jules DUTILLEUL fait le rapport suivant au nom de la Commission des Écoles :

« MESSIEURS,

« Il y a quelques semaines, en désignant à vos suffrages comme titulaires de bourses au Lycée de Lille les jeunes gens qui lui avaient paru les plus dignes, la Commission des Écoles n'avait point cru déroger à sa mission en esquissant, à cette occasion, un plan de réforme dans la dispensation des bourses. Elle avait pris soin de caractériser alors

le but et l'utilité immédiate des études classiques humanitaires ; elle avait marqué leur excellence pour certaines professions dites libérales, et appelé en même temps l'attention du Conseil sur les établissements scientifiques qui, eux aussi, au milieu des rouages de notre instruction publique, avaient leur fonction propre et, ajoutons-le, non moins indispensable. Au sein de cette région du Nord, où dans un essor merveilleux pour la richesse publique, ont grandi côte à côte l'industrie, le commerce et l'agriculture, nous montrions du doigt l'Institut comme appelé à féconder encore leurs progrès, grâce à ses méthodes d'enseignement et à l'esprit de ses programmes. C'est pour atteindre en effet ce but d'utilité, qui se confond avec celui de la fortune départementale, que, de concert avec le Conseil général, vous avez fondé l'Institut ; on peut même dire que vous avez entouré son berceau d'une sollicitude toujours nouvelle, car vous avez concédé d'abord le terrain sur lequel sont assises ses constructions ; vous avez consenti ensuite à coopérer pour 1/4 dans les frais de gestion et d'administration ; vous lui avez enfin affecté dix bourses, afin de créer en lui cette vitalité du nombre d'élèves si nécessaire au début de tout établissement scolaire.

« C'est sur ce dernier point, Messieurs, que s'est concentré le travail de votre Commission. Nos boursiers profitent-ils de l'enseignement que votre munificence leur a assuré ? Répondent-ils par leur application, par leurs efforts, par leurs progrès même à vos sacrifices ? Nous avons eu la satisfaction de constater que tous, sans exception, ont dépassé l'année dernière dans leurs notes la moyenne des points qui constituent l'élève convenable. Tous sont en conséquence, à notre avis, dignes de voir se continuer à leur égard l'effet de vos faveurs. Ce premier point élucidé, il nous reste, Messieurs, à vous proposer de nouveaux titulaires pour les bourses devenues vacantes. Pour rester dans les limites des crédits votés et faire droit en même temps aux demandes légitimes, nous vous proposons d'accorder une bourse, quatre demi-bourses et un complément de bourse entière. Les bourses sont actuellement de 700 francs l'une, et les demi-bourses, qui correspondent à l'exonération des frais d'études, de 400 francs. Elles ont été portées à ce chiffre à la suite d'une délibération du Conseil général du Nord.

« Nous avons donc l'honneur, après examen de leurs titres respectifs, de présenter à vos suffrages pour l'obtention :

« 1° D'une bourse, le sieur FARINAUX.

« 2° Des quatre demi-bourses, Messieurs CABY, BLOCK, HESPEL, MIDART.

« 3° Du complément de la bourse, le sieur DUBAELE, exonéré déjà des frais d'études. »

M. WERQUIN rend hommage au travail de la Commission et à l'élévation des vues exprimées dans le rapport ; mais il constate une lacune. La Commission ne dit rien des candidats qu'elle a écartés, ni des motifs qui ont guidé son jugement.

M. le Rapporteur répond que ce mode est conforme aux précédents ; que la Commission des Ecoles, qui a le devoir pénible de descendre dans l'examen de la situation des solliciteurs et des titres des élèves, a toujours maintenu son droit de conserver pour elle ses informations, et de ne pas livrer, dans un rapport rendu public, des renseignements qui pourraient être préjudiciables aux familles. La Commission ne se refuse nullement d'ailleurs à donner à ses collègues les explications verbales qui peuvent lui être demandées.

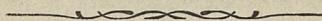
M. J. DUTILLEUL entre dans quelques détails sur les points personnels signalés par M. WERQUIN ; après quoi

LE CONSEIL,

Passe au scrutin et adoptant la nouvelle fixation faite par le Conseil général, du taux des bourses et des demi-bourses à l'Institut :

Il accorde une bourse entière à M. FARINAUX, quatre demi-bourses à MM. CABY, BLOCK, HESPEL et MIDART ;

Le complément de la bourse au jeune DUBAELE, déjà exonéré des droits d'études.



La parole est de nouveau donnée à M. Jules DUTILLEUL qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Ecoles.

« MESSIEURS,

**Conservatoire
de Paris.**
—
**Ecole des
Beaux-Arts.**
—
Subsides.
—

« Dans votre dernière séance, trois demandes de bourses, une ayant trait à la sculpture, une autre à la peinture, une troisième enfin à la musique, ont été produites devant le Conseil. Vous avez cru devoir, à la suite d'une discussion assez longue sur ce point, en renvoyer l'examen à la Commission des Ecoles, non sans avoir statué toutefois auparavant dans un sens conforme à ses conclusions, sur la demande du sieur DEBOUVRE, 1^{er} prix de violon en 1876, au Conservatoire de Lille. Les divers arguments mis en relief relativement à cette dernière décision avaient déjà pu éclairer votre Commission sur la voie que le Conseil entendait suivre désormais en matière d'encouragement par bourse aux Beaux-Arts. C'est à

leur lumière aussi que s'est opéré le travail dont je suis chargé de vous consigner les résultats.

« Disons d'abord que la demande du sieur BOUTRY, sculpteur, a été de suite écartée, ce postulant ayant été déjà l'objet des libéralités du Département dans la session d'août du Conseil général. Restaient les sieurs FLAMENT et KETELS, le premier ayant remporté au Conservatoire cette année, le premier prix de cor; le second, ouvrier obscur, ayant émergé de l'ombre à force de patience et de courage, honoré de trois médailles successives dont une en or, cette année, aux Ecoles académiques, et qui semble, en raison même des difficultés vaincues par lui jusqu'ici, devoir peut-être un jour ajouter un fleuron à la couronne artistique de la cité Lilloise. Entre ces deux impétrants, la Commission ne pouvait hésiter. Les raisons qui lui ont fait, à regret, écarter précédemment la demande du sieur DEBOUVRE, subsistaient entières à l'égard de FLAMENT. La peinture au contraire sollicitait d'elle à juste titre un encouragement, en raison même de la part modeste que le budget lui avait allouée depuis plusieurs années. Un artiste s'offrait à elle que désignaient à ses faveurs les représentants les plus autorisés de la peinture à Lille. Il avait fait de notre Ville sa patrie d'adoption; son imagination, que la roture de sa position aurait dû glacer, y avait pris essort grâce aux leçons de ses maîtres; pauvre, inconnu, écrasé sous la tyrannie quotidienne d'un travail ingrat, mais nécessaire, il s'était mis à l'œuvre, en sentant bouillonner en lui la sève de l'inspiration et semblait apparaître aujourd'hui, grâce au triomphe de tant d'efforts, comme un prédestiné de l'art.

« C'est sous cette impression, Messieurs, que les membres de votre Commission, à l'unanimité, vous proposent d'accorder au sieur KETELS une bourse de mille francs, qui lui permettra de continuer ses études de peinture à Paris. »

M. VERLY demande si la Commission n'a pas du moins examiné la possibilité d'allouer une légère subvention de quelques centaines de francs au jeune FLAMENT, qui paraît avoir, comme corniste, des dispositions exceptionnelles, et dont la famille est tout-à-fait dans la gêne. Le cor est un instrument des plus utiles et en même temps des plus ingrats. L'étude en est trop délaissée. C'est là une raison d'encourager les rares élèves qui s'y dévouent, surtout quand ils se présentent dans des conditions aussi intéressantes que le jeune FLAMENT.

M. le Rapporteur rappelle que, dans la dernière séance, le Conseil a écarté la demande du sieur DEBOUVRE, par cette raison que les crédits affectés d'ordinaire aux jeunes artistes musiciens sont plus que dépassés. La Commission a dû par suite se tenir dans cette limite, et n'a pu accueillir la demande de M. FLAMENT. Si la Commission des Finances, dans son travail budgétaire, élevait à 10,000 francs la somme des crédits affectés à l'encouragement de

l'étude des Beaux-Arts, la Commission des Ecoles serait toute disposée à revenir sur sa détermination en ce qui concerne ce candidat, qui lui paraît en effet fort intéressant.

M. WERQUIN ne croit pas que le chiffre de 10,000 francs fasse question pour le Conseil municipal ; il a toujours été dans sa pensée. La subvention proposée en faveur de M. KETELS porte le chiffre de nos subsides à 9,300 francs. On pourrait donc allouer 700 francs à FLAMENT et certes aucun élève n'en est plus digne. En dehors de ses titres personnels et de son mérite bien constaté, nous devons tenir compte, Messieurs, dit l'orateur, de la situation misérable de sa famille. Le père est un malheureux colporteur de porcelaines, qui s'impose les plus durs sacrifices ; Il vient de vendre le vieux cheval qui l'aidait dans son commerce, pour soutenir les débuts de son fils à Paris. La sollicitude paternelle a reçu une bien douce récompense déjà : le jeune homme a été admis au Conservatoire ; mais cet effort si louable laisse la malheureuse famille sans ressources, et c'est de vous qu'elle attend le moyen d'assurer les études du jeune FLAMENT, qui entre si laborieusement dans la carrière des arts.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil n'a jamais limité le crédit affecté aux jeunes artistes et qu'il est parfaitement libre de le porter à 10,000 francs ; peut-être même serait-il bon de le fixer dès à présent à ce chiffre, afin d'éviter que dans l'avenir il soit dépassé.

Quant à la situation du jeune FLAMENT, elle lui paraît, comme à l'honorable préopinant, digne d'un très grand intérêt, et il verrait avec plaisir voter en sa faveur une subvention annuelle de 500 francs.

M. J.-B. DESBONNET a la parole :

FLAMENT est pauvre, dit-il ; c'est un travailleur. Une subvention de 500 francs lui donnera satisfaction ; je suis disposé à la lui accorder.

Mais KETELS est belge ; il a attendu l'heure de sa majorité pour demander sa naturalisation en France, afin de n'avoir pas à subir l'impôt du recrutement. Ses parents n'habitent même pas Lille ; ils sont domiciliés à Roubaix ; KETELS est venu ici, depuis quelques années, pour étudier le dessin dans nos Ecoles académiques, où il a été reçu libéralement, ce qui n'est pas un motif pour que nous poussions la générosité jusqu'à lui offrir une subvention pour aller maintenant continuer ses études à Paris. Il y a peu d'années encore vous n'admettiez aux bourses du lycée que les enfants nés à Lille. Dérogerez-vous à cette règle, alors qu'il s'agit d'un enseignement plus coûteux et moins utile ? et cela, en faveur d'un étranger, dont les succès, si tant est qu'il en ait un jour, seront réclamés par son pays d'origine, et dont l'honneur ne reviendra nullement à la ville de Lille.

M. MARIAGE combat les motifs invoqués par M. J.-B. DESBONNET. Il signale que le peintre DELACROIX, de Solesmes, a été pensionné par la ville de Cambrai, et que l'on trouverait même des précédents tout pareils à Lille. Il cite le nom de l'excellent professeur de Cor de notre conservatoire, M. WYBO, qui est belge aussi, et dont la Ville a subventionné l'instruction musicale à Paris. Il réclame avec d'autant plus d'instance la faveur sollicitée par M. KETELS, que nous n'avons en ce moment aucun peintre à l'Ecole des Beaux-Arts, et que les aptitudes de ce jeune artiste offrent tous les caractères d'un talent original.

M. J. DECROIX convient qu'en effet M. KETELS se présente, au point de vue du talent et du travail, dans les meilleures conditions. Il a, dit-il, toutes mes sympathies; mais nous ne devons pas oublier que nous ne sommes que les mandataires des contribuables; que les sacrifices d'argent, que nous leur demandons sous forme d'impôt ou d'octroi, ne peuvent être appliqués qu'aux choses intéressant la cité Lilloise, et que nous n'avons nullement le droit d'en distraire une obole au profit des étrangers.

Or, M. KETELS est un étranger et, quelles que soient nos sympathies pour lui, je crois que nous excéderions nos pouvoirs en mettant son instruction artistique à la charge de la ville de Lille.

Quant aux artistes musiciens, l'honorable membre pense qu'il ne faut les encourager par des subventions qu'avec une excessive réserve, et seulement lorsqu'un talent exceptionnel se révèle. Toute la jeune génération, dit-il, est musicienne. La plupart des employés de commerce s'occupent de musique. On a vu il y a quelques années, lors du concours de Limoges, une maison de banque presque entièrement désertée par son personnel, où les musiciens étaient en majorité.

Les jeunes sujets ne manquent donc pas pour la musique; si nous entrons trop largement dans la voie des subventions au Conservatoire de Paris, nous serons fatalement entraînés à des dépenses dont l'utilité paraît peu démontrée.

M. VERLY croit l'argumentation de l'honorable M. DECROIX empreinte d'un peu d'exagération. La ville de Lille n'a pas l'habitude de reculer quand il s'agit d'encourager les Arts. Elle est fière de cette tradition libérale; elle sait au besoin adopter les jeunes talents, même lorsqu'ils ont pris naissance sur le sol étranger. Les véritables enfants de Lille, en matière d'art, sont ceux qui ont été élevés dans nos Ecoles, quelle que soit d'ailleurs leur origine. Le jeune KETELS, on l'a dit avec raison, a toutes les marques d'un talent original, et nous devons espérer que, comme Carolus DURAN, il fera un jour honneur à notre Ville. L'honorable membre est tout disposé, pour son compte, à voter une subvention de 1,000 francs en faveur de M. KETELS et une autre de 500 francs en faveur de M. FLAMENT.

M. LE MAIRE dit qu'il avait été arrêté au début, à l'endroit de M. KETELS, par des scrupules assez semblables à ceux qu'à exprimés tout à l'heure l'honorable M. J.-B. DESBONNET ; mais qu'il a dû se rendre aux excellents témoignages que la Commission administrative des Ecoles académiques lui a donnés du talent de ce jeune artiste. Il joint à de rares aptitudes une grande opiniâtreté dans le travail ; il est étranger, à la vérité, sa demande de naturalisation n'ayant pas été acceptée ; mais il a été admis à fixer sa résidence en France et nul doute que la naturalisation suivra dans quelques années. Quoiqu'il en soit, et bien que nos bourses soient créées pour des enfants de la cité et non pour les étrangers à la Ville, qui peuvent recourir au Conseil général, j'admets très volontiers, dit M. LE MAIRE, mais à titre exceptionnel, que le Conseil accorde 1,000 francs à KETELS en raison de ses heureuses dispositions et de son désir bien arrêté de se fixer à Lille.

Le Conseil fera bien aussi en accordant 500 francs à FLAMENT sur les 650 francs restant pour atteindre les 10,000 francs, s'il décide d'ailleurs de fixer à ce chiffre la somme affectée aux bourses pour les Beaux-Arts.

M. LE MAIRE, d'accord avec la Commission, qui modifie en cela ses conclusions, propose l'allocation d'une subvention annuelle de 1,000 francs à M. KETELS et d'un autre de 500 francs à M. FLAMENT.

LE CONSEIL adopte.

En conséquence,

Deux allocations de 1,000 et de 500 francs, seront inscrites en faveur de ces jeunes artistes au budget de 1877 ;

De plus, il est ouvert au budget de 1876, afin d'assurer leurs études pendant le 4^e trimestre de l'année :

Un crédit de 250 francs pour M. KETELS,

Un autre de 125 francs pour M. FLAMENT.

M. LE MAIRE reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Logements
insalubres.**

« Nous avons l'honneur de vous soumettre 44 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

**Homologation
de 45 rapports
de la**

« Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

**Commission
d'assainissement**

« Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N ^{OS}			
4,887	rue du Gros-Gérard.	28	VANDENBROUCK.	cour du Vacher.	Travaux d'assainissement.
4,889	place St-Martin.	16	PONTHIEU-DUTHOIT.	rue Patou, 30.	id.
4,890	quai de la Basse-Deûle.	4	DESPRES, propriétaire.	route de Béthune.	id.
4,891	rue Nationale.	78	LORTHIOIR.	rue d'Arras, 174.	id.
4,892	rue Numéro 44.		Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
4,893	id.		Fd LEFEBVRE.	id.	id.
4,896	rue Jeanne d'Arc.		OVIGNEUR, avocat.	rue Tenremonde, 2.	id.
4,898	rue Barthélemy Delespaul.	153	DELEPLANQUE-PEUCELLE	rue Nationale, 274.	id.
4,899	id.	155	id.	id.	id.
4,900	id.	157	id.	id.	id.
4,901	id.	159	id.	id.	id.
4,902	rue Ducourouble.	31	id.	id.	id.
4,903	id.	29	id.	id.	id.
4,904	id.	27	id.	id.	id.
4,905	id.	18	Ch. LEROY, architecte.	rue du Gros-Gérard, 11.	id.
4,906	id.	15	CONSTANT-DELAGNAU.	Square du Réduit, 71.	id.
4,907	id.	7	DUPREZ-PESEZ.	rue des Robleds, 22.	id.
4,908	id.	4	Veuve VERGIN.	à Paris.	id.
4,909	id.	2	Veuve VERGIN.	id.	id.
4,911	cour des Trépassés	1	Veuve LÆUL.	rue des Prêtres.	id.
4,912	id.	13	POULAIN, rentier.	rue St-Etienne, 30,	id.
4,910	Grande Place.	44	LECLERCQ, propriétaire.	y demeurant.	id.
4,913	cour des Trépassés.	48	Sœurs de la Charité Mat ^{elle} .	rue du Nouveau-Siècle.	id.
23	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONUSIONS de la COMMISSION
	RUBS	NOS			
23	rapports.				
4,914	id.	46	LEMAYEUR, rentier.	rue Masséna, 22.	Travaux d'assainissement.
4,915	id.	30 à 36	M ^{lle} MALLET.	rue de la Barre, 41.	id.
4,916	id.	44, 40	DECOCQ, employé.	rue du Molinel, 12.	id.
4,917	id.	10 à 28	SOUDOYEZ.	impasse des Poissonceaux.	id.
4,918	rue Ste-Catherine.	15	HETTE, prop ^{re} , mandataire.	façade de l'Esplanade, 14 bis.	id.
4,919	rue de la Barre.	99	Emile VANDAMME.	rue du Gros-Gérard, 21, 23.	id.
4,920	boulevard de la Liberté.	2	CAZIER, cabaretier.	y demeurant.	id.
4,921	rue du Prieuré.		DESCAMPS, mécanicien.	rue du Long-Pôt, 57.	id.
4,922	rue Notre-Dame de Fives.	77	DERCEUX, propriétaire.	rue Notre Dame de Fives, 9.	id.
4,923	id.	11	DELINSELLE.	parvis St-Maurice, 3.	id.
4,924	id.	13	id.	id.	id.
4,925	id.	15	id.	id.	id.
4,926	id.	17	LUCE, employé.	rue du Fg-de-Tournai, 107.	id.
4,927			DELESALLE.	rue du Prieuré, 1.	id.
4,928			FIÉVET, propriétaire.	rue Notre-Dame de Fives, 1.	id.
4,929			MEURISSE.	rue Notre-Dame de Fives, 3.	id.
4,930			DESCAMPS.	rue du Long-Pot, 57.	id.
4,931	rue particulière dite		DERCEU, propriétaire.	rue Notre-Dame de Fives, 9.	id.
4,932	rue Notre-Dame de Fives.		DELINSELLE.	parvis St-Maurice, 3.	id.
4,933			LUCE, employé.	rue du Fg.-de-Tournai, 107.	id.
4,934			Poste de Police.	Ville de Lille.	id.
4,935			Dames de la Ste-Union.	rue du Prieuré, 13.	id.
4,936			MASQUELIN.	place du Prieuré, 3.	id.
4,937	rue St-Nicolas.	8	BONNE-VORMANS.	rue d'Arras, 74.	id.
4,938	rue du Sec-Arembault.	26, 28	DEBAYSER.	rue de la Clef, 14.	id.
4,939	place aux Bleuets.	21	DESMOTTES, rentier.	rue Royale, 115.	id.
4,940	rue de Courtrai.	28	LEBLANC, ajusteur.	rue du Pont-Neuf, 27.	id.
4,941	rue des Trois-Mollettes.	16	CLAIS, rentier.	rue du F.-de-Roubaix, 37.	id.
4,942			A. MARISSAL.	rue du Nord, 1 ter,	id.
4,943	cour de la Corderie,		H. MARISSAL.	place Saint-André, 14.	id.
4,944	rue Ste-Catherine, propriété		BRAY-MARISSAL.	id.	id.
4,945	indivise.		Victor MARISSAL.	rue de la Monnaie, 19.	id.
4,946			A. MARISSAL.	rue d'Armentières.	id.
4,947			Chéri MARISSAL.	cour de la Corderie, 1.	id.
4,948	rue du Gros-Gérard.	16	SCHERPEREL.	rue de la Barre, 66.	id.
44	rapports.				

LE CONSEIL

Vu 44 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 27 juillet, 10, 17, 24, 31 août et 7 septembre 1876.

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Alignement.	« Pour la réalisation des alignements, il a été cédé à la voie publique par :
Terrains cédés à la voie publique.	« 1° M. FONTENIER, <i>place de Valenciennes</i> 12 ^m 80 ^c de terrain.
	« 2° M. LOMPA, <i>rue Saint-Bernard</i> 41 57 id.
	« 3° M. BOUREZ, <i>rue Béranger</i> 9 78 id.
	« Soit ensemble. <u>64 15 id.</u>

« Ces trois propriétaires adhèrent au prix de 10 francs le mètre carré, ce qui porte l'indemnité à leur payer à 641 fr. 50.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre les bases de cette cession, dont la dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget. »

LE CONSEIL

Règle comme suit le prix de 3 parcelles de terrain cédées à la voie publique, *place de Valenciennes, rues St-Bernard et Béranger.*

1° à M. FONTENIER.	128	,
2° à M. LOMPA.	415	70
3° à M. BOUREZ	97	80
Soit.	<u>641</u>	50

Dit que cette somme sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet, au budget, de l'exercice courant.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Sapeurs-
Pompier.

« Le sieur SORLIN, Émile, de la 3^e compagnie du Bataillon des Sapeurs-Pompier, est décédé le 19 octobre dernier, à l'hôpital Saint-Sauveur, des suites d'une bronchite aiguë contractée dans un incendie. Il laisse sans aucune ressource, sa veuve et un jeune enfant.

Secours.

« Nous vous proposons d'autoriser le prélèvement en faveur de cette malheureuse femme, d'un secours de 100 francs sur la caisse spéciale du corps, institué à cet effet. »

LE CONSEIL

Autorise un prélèvement de 100 francs sur la caisse des secours et pensions du corps des Sapeurs-Pompier en faveur de la veuve SORLIN, dont le mari est décédé à la suite d'une bronchite contractée dans un incendie.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Purge
d'hypothèques

« La Ville a acquis amiablement par actes tenus dans la forme administrative, le 30 mai 1876, de :

Demande
de dépenses.

- « 1^o La commune d'Emmerin,
- « 2^o La commune de Noyelles,
- « 3^o M. Alfred LOINGEVILLE, juge, demeurant à Lille,
- « 4^o M. Emile SCHOTSMANS, négociant à Lille,
- « Et 5^o M. BARATTE-LELIEVRE, journalier à Ancoisnes,

« La propriété tréfoncière de diverses parcelles de terrain nécessaires pour la construction de l'aqueduc d'amenée des eaux du vallon d'Houplin.

« Aucun des prix de vente ne s'élevant au-dessus de 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de l'accomplissement des formalités de la purge des hypothèques, par application de l'article 19, § 2 de la loi du 3 mai 1841. »

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de l'accomplissement de la formalité de la purge des hypothèques, pour les trois acquisitions reprises au rapport de M. LE MAIRE.

M. LAURENCE, Président de la Commission des Travaux, fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« L'ouragan du 12 mars dernier, qui a causé tant de dégâts dans notre Ville, n'a pas épargné les propriétés communales, qui, presque toutes, ont subi des avaries plus ou moins sérieuses dont les appréciations, d'abord exagérées, ont été après examen sérieux ramenées à leurs véritables proportions.

« De ce chef, M. LE MAIRE, dans la séance du 23 septembre dernier, a saisi le Conseil municipal d'une demande de crédit de 46,000 francs, pour faire face aux dépenses nécessitées par l'obligation de remettre en bon état nos bâtiments municipaux. Dans la même séance, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'examen de cette affaire, dont je vous sou mets le rapport.

« Suivant l'état qui nous a été soumis par M. l'Architecte, Chef du service des bâtiments, lequel relate la nature et l'importance des dégâts éprouvés par chacune des propriétés communales, il résulte :

« 1° Que les premières réparations de la plus grande urgence, qui ont été faites immédiatement, ont nécessité une dépense de	997 48
« 2° Que les réparations faites ou à faire aux Ecoles communales de garçons, sont évaluées à	4,002 76
« 3° Aux Ecoles de filles	4,393 48
« 4° Aux Asiles	3,726 49
« 5° Aux Ecoles académiques, d'apprentissage, Académie de musique, Ecole de natation, etc	2,986 90
<i>A reporter.</i>	16,108 11

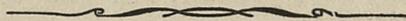
	<i>Report.</i>	16,107 11
« 6° Aux Eglises, Temples, Presbytères		19,099 51
« 7° Hôtel-de-Ville, Lycée, Théâtre, Abattoir, Dépotoir, Hôtel des Pompiers, Maisons diverses.		5,942 88
« 8° Halles et Marchés		1,458 56
« 9° Postes de Pompiers.		187 07
« 10° Dépôts de pompes		510 45
« 11° Bureaux des Commissaires et Postes de police.		448 13
« 12° Postes d'octroi		569 01
« 13° Serre de la <i>rue St-Jacques, jardin et square Jussieu</i>		406 71
« 14° Logements des Directeurs et Concierges dans les Cimetières.		613 84
« 15° Pont Napoléon		555 95
	TOTAL	<u>45,899 22</u>
« Sur ces travaux, il a été payé jusqu'au 31 juillet dernier		23,094 70
« Les travaux exécutés et non payés s'élèvent à		3,034 92
« Ceux qui restent à faire s'élèvent à		<u>19,768 60</u>
	« TOTAL ÉGAL.	<u>45,899 22</u>

« Comme il ne paraît pas possible à votre Commission d'imputer cette somme sur le crédit de 70,000 francs prévu au budget 1876 pour l'entretien ordinaire des bâtiments communaux, et que de plus les états énoncés ci-avant, nous ayant paru conçus avec une parfaite régularité, justifient complètement cette dépense, nous vous proposons de la voter sous forme de crédit spécial, comme nous le demande M. LE MAIRE, dans son rapport au Conseil municipal. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Vote un supplément de 46,000 francs au crédit d'entretien des propriétés communales, pour 1876, par suite de la réparation des dégâts occasionnés par l'ouragan du 12 mars dernier.



La parole est donnée à M. MARIAGE pour le développement de la proposition par lui déposée dans la séance du 16 août dernier.

« MESSIEURS,

**Création
d'un centre
universitaire
à Lille.**

« Je me trouve fort à l'aise, dit l'honorable membre, pour entretenir le Conseil de la proposition que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, car nous avons tous le même et très vif désir de voir la ville de Lille devenir le centre intellectuel du Nord, comme elle est le centre de l'Industrie. C'est donc avec confiance que je demande la nomination d'une Commission extra-municipale, qui aura pour mission de provoquer la création à Lille d'une Université de l'État.

« Le moment est favorable. Le Ministère de l'Instruction publique paraît disposé à laisser s'éteindre les facultés isolées, et à former de grands centres universitaires. Un autre mobile doit nous pousser, c'est le besoin de réagir contre l'envahissement de l'esprit clérical. Déjà il a le monopole de l'Instruction des filles. En dehors des établissements congréganistes, les pères de famille ne trouvent plus d'institutions pour y faire élever les jeunes personnes. Il en sera bientôt de même de l'Instruction des garçons si l'on n'y prend garde. Le Lycée est à peu près le seul établissement qui reste debout, et personne n'ignore qu'il est sans cesse en butte aux attaques et parfois même aux calomnies du parti catholique.

« Lorsque nos prédécesseurs ont voté l'agrandissement de la Ville, ils ont compté pour la peupler sur le développement du Commerce et de l'Industrie. Les événements politiques, la guerre, l'incertitude de l'avenir ont momentanément paralysé ce mouvement. Une occasion favorable s'offre d'augmenter notre population. La création d'un grand centre universitaire amènera dans nos murs une centaine de professeurs avec leur famille. De plus, de nombreux élèves viendront en suivre les cours et bien souvent les parents dont les moyens d'existence sont indépendants, les accompagneront pour surveiller leurs études.

« La question intéresse donc à un très haut degré la ville de Lille, et je pense, Messieurs, que vous jugerez bon de la livrer sans retard à l'examen d'une Commission ; elle sera priée d'étudier les voies et moyens et de rédiger un avant-projet qui sera ensuite soumis à vos délibérations.

« Cette Commission me paraîtrait utilement composée de :

« MM. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, Président ;
Achille TESTELIN, Sénateur ;
Pierre LEGRAND, Député ;
MASURE, Député ;
FLEURY, Recteur de l'Académie ;

« MM. VIOLLETTE, Doyen de la Faculté des Sciences ;
CAZENEUVE, Doyen de la Faculté de Médecine ;
TERQUEM, Professeur à la Faculté des Sciences ;
ALGLAVE, Docteur en droit,
Et quelques membres du Conseil municipal. »

M. VIOLLETTE dit qu'il revient de Paris, et qu'il a trouvé le Ministère de l'Instruction publique parfaitement disposé envers la ville de Lille. Il croit le moment d'autant plus opportun pour donner suite à la proposition de M. MARIAGE, que l'on paraît avoir renoncé à Paris à la formation de centres régionaux universitaires.

M. WERQUIN dit que, sans doute, la réalisation de cette proposition est très désirable, mais à la condition de ne pas entraîner la Ville dans de trop grandes dépenses. Déjà, dit-il, nous venons de créer à grands frais une Faculté de Médecine. Il est bon d'examiner à l'avance à quels sacrifices nous entraînera l'établissement d'un groupe universitaire complet. Sans doute, dit l'honorable membre, cette idée me sourit beaucoup. Je caresse avec joie, avec fierté même, l'idée de voir Lille devenir un grand centre intellectuel. Le projet de M. MARIAGE correspond au désir exprimé dans nos précédentes séances par M. LE MAIRE, de voir fonctionner simultanément à Lille deux Facultés de médecine. J'accueillerais avec bonheur la venue des Facultés de lettres et de droit avec leurs éminents professeurs ; mais avant de demander leur adduction à Lille, il est essentiel de savoir à quoi cela nous engagerait.

M. MARIAGE répond que ce serait justement la mission de la Commission qu'il propose de nommer.

M. GÉRY LEGRAND demande qu'il soit adjoint un plus grand nombre de membres Lillois à la Commission ; il est d'avis de renvoyer, avant tout, la proposition de M. MARIAGE à l'examen d'une Commission municipale spéciale.

M. GAVELLE demande que ce soit à la Commission des Ecoles.

MM. WERQUIN et CASATI se rangent à cet avis.

M. LE MAIRE dit qu'en effet, une question de cette importance ne peut être votée sans examen. Il fait remarquer toutefois que le principe de la création d'un grand centre universitaire à Lille a été voté dans la séance du 20 juin dernier. J'ai transmis immédiatement, dit

ce magistrat, la délibération à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui a fait, le 27 juillet 1876, la réponse suivante à M. le Préfet.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la délibération, en date du 20 Juin dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille, a émis unanimement le vœu qu'un centre universitaire complet soit créé dans cette ville.

Je vous remercie de cette communication, et je vous prie d'informer le Conseil qu'il est pris note de son vœu pour le moment où la question des grands centres universitaires sera discutée. Mon administration ne manquera pas à cette époque de tenir compte au département du Nord et notamment à la ville de Lille des sacrifices qu'elle aura déjà consentis et du désir exprimé.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
WADDINGTON.

Vous voyez, dit M. LE MAIRE, que la question de principe est jugée par le Conseil, et je ne suppose pas qu'il ait l'intention d'en revenir. Il reste donc à étudier les voies et moyens, et à arrêter un programme avant de prendre aucun engagement.

L'examen très compétent de la Commission des Ecoles ne peut que nous aider beaucoup à élucider l'affaire. Je vous propose de la lui renvoyer.

Ce renvoi est prononcé.

La séance est ajournée à demain.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.